

---

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 11  
Absents : 49

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 8 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 12 février 2019

(Suite absence de quorum le 7 février 2019)

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018

---

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018, transmis par courrier électronique en date du 21 janvier 2019, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

##### Délibération

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 18 décembre 2018.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

12 FEV. 2019



Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 11  
Absents : 49

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 8 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 12 février 2019

(Suite absence de quorum le 7 février 2019)

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°2 – Communication des décisions prises par le Bureau le 29 janvier 2019

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 3 juillet 2018 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour :

- les avis sur les documents d'urbanisme communaux,
- les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (territoires non couverts par un SCoT applicable),

CONSIDÉRANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

##### Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,  
Le Bureau entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 29 janvier 2019 détaillées ci-dessous :

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

12 FEV. 2019



Monsieur Henri HASSER

## Point 1 - Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY

---

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de NOUILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

### 1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan Paysages du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de NOUILLY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- la définition d'éléments de patrimoine paysager et de jardin à préserver,
- la localisation d'espaces contribuant aux continuités écologiques à protéger,
- l'identification des éléments et ensembles bâtis à préserver,

DEMANDE :

- **dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM), évoquées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,**
- **de décliner, dans le règlement ou l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Centre, l'objectif du PADD visant à maintenir la lisibilité de l'ancienne voie ferrée (ex : maintien d'une frange boisée à la périphérie des secteurs à urbaniser...),**
- **de décliner, dans le règlement, l'objectif du PADD visant à favoriser le maintien des haies champêtres.**

RECOMMANDE d'étudier les opportunités de plantations de prairies, vergers, haies, bosquets de manière à limiter le ruissellement des eaux et l'ampleur des crues,

INFORME :

- qu'afin de faciliter l'aménagement des lisières du village bâti identifiées dans le PADD, il est possible de définir des emplacements réservés visant la création d'éléments de paysage.
- que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

### 2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision,
- le projet de PLU de NOUILLY qui prévoit de réaliser environ 36 logements à l'horizon 2032 (soit 2% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),
- la volonté affichée (dans le PADD du PLU) de la Commune de diversifier et de mixer l'offre de logements afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages,

CONSTATE que le projet de PLU de NOUILLY affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

**DEMANDE**, afin de décliner les orientations du PADD, que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les typologies de logements attendues (individuel, intermédiaire, collectif, logements aidés, etc.).

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière,  
SOULIGNE la démarche d'intensification urbaine autour du centre-village.

### **3) S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE :

- que le PLU de NOUILLY identifie, dans son PADD, l'*Espace agricole majeur*, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme la vocation agricole de ces terrains,
- que le PLU de NOUILLY intègre le périmètre de la ZAC de Lauvallières, espace économique identifié d'échelle SCoT dans le SCoTAM.

### **4) S'agissant des actualisations et corrections utiles**

**DEMANDE d'actualiser les références au SCoTAM (page 7 du rapport de présentation).**

### **5) Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

# Règlement graphique (section Nord)

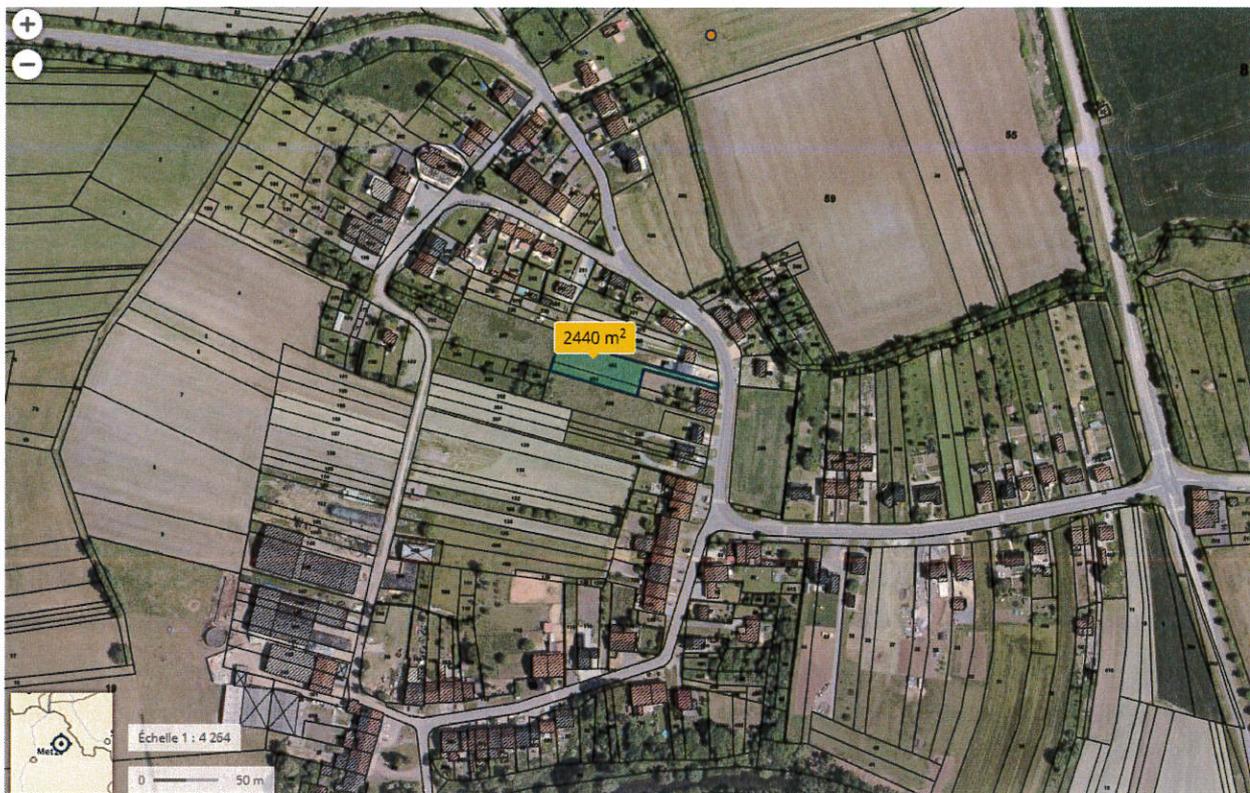


**Règlement graphique –  
Zoom sur le village de  
NOUILLY**





# Extraits de plan





Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 11  
Absents : 49

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 8 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 12 février 2019

(Suite absence de quorum le 7 février 2019)

\* \* \*  
\*\* \*\* \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

##### Délibération

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2019 des EPCI membres du Syndicat mixte à 1,40 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2016 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019), conformément au tableau ci-dessous,

### Contribution financière des EPCI membres pour l'année 2019

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2016 INSEE	Montant de la contribution financière pour l'année 2019
<b>METZ METROPOLE</b>	226 287	316 801,80 €
<b>CC DU PAYS ORNE - MOSELLE</b>	54 282	75 994,80 €
<b>CC RIVES DE MOSELLE</b>	52 189	73 064,60 €
<b>CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS</b>	23 588	33 023,20 €
<b>CC MAD ET MOSELLE</b>	20 531	28 743,40 €
<b>CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE</b>	19 682	27 554,80 €
<b>CC DU SUD MESSIN</b>	16 517	23 123,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>413 076 hab.</b>	<b>578 306,40 €</b>

Sur la base de 1,40 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2016 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

12 FEV. 2019

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 11  
Absents : 49

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 8 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 12 février 2019

(Suite absence de quorum le 7 février 2019)

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°4 – Budget Primitif de l'année 2019

##### **A) Reprise des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM**

###### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
  - En section de fonctionnement : 435 369,15 €
  - En section d'investissement : 148 033,60 €
- CONSTATE des recettes :
  - En section de fonctionnement : 542 669,50 €
  - En section d'investissement : 56 938,83 €
- CONSTATE :
  - En section de fonctionnement : un excédent de +107 300,35 €
  - En section d'investissement : un déficit de -91 094,77 €.

###### Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2018 au Budget Principal de l'exercice 2019.

##### **B) Budget principal de l'année 2019 du Syndicat mixte du SCoTAM**

###### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 ayant eu lieu le 18 décembre 2018,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2019 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018,

### Délibération

*Le Bureau entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2019, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mouvements réels	614 013	954 390,97
Mouvements d'ordre de section à section	347 878,97	7 501
<b>TOTAL</b>	<b>961 891,97</b>	<b>961 891,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mouvements réels	555 764,80	215 386,83
Mouvements d'ordre de section à section	7 501	347 878,97
<b>TOTAL</b>	<b>563 265,80</b>	<b>563 265,80</b>
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>	<b>1 525 157,77</b>	<b>1 525 157,77</b>

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2019, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

12 FEV. 2019

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 11  
Absents : 49

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 8 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 12 février 2019

(Suite absence de quorum le 7 février 2019)

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°5 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à la révision engagée du SCoTAM,

##### Délibération

Le Bureau entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2019, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

- **Une mission d'assistance technique générale** qui consiste en une assistance technique dans la conduite et la gestion de la révision du SCoTAM.

- **Une mission d'études**, qui vise à :
  - Mener les travaux de révision du SCoTAM ;
  - Actualiser le PADD et organiser le débat sur les grandes orientations en comité syndical du 26 mars 2018 (janvier à mars 2019) ;
  - Actualiser le diagnostic et de l'État initial de l'environnement (janvier à mars 2019) ;
  - Poursuivre le travail d'élaboration du DOO (janvier à juillet 2019) ;
  - Préparer la concertation du projet de SCoTAM. (janvier à novembre 2019) ;
  - Assister le Syndicat pour la réalisation du dossier pour la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - Rédiger des parties justificatives du dossier de SCoTAM (avril à novembre 2019).

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **217 200 € TTC**, au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2019 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Mission d'assistance technique :

- Un versement de 7 200 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

Mission d'études :

- Une avance de 30 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), versée dès la signature de la présente convention ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2019 et inscrit en section d'investissement ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin septembre 2019 ;
- Le solde de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (compte 20421), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2019 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

12 FEV. 2019



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 11  
Absents : 49

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 8 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 12 février 2019

(Suite absence de quorum le 7 février 2019)

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°6 – Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment son article L3261-2,

CONSIDERANT la nécessité recruter un(e) stagiaire pour accompagner l'équipe du Syndicat mixte du SCoTAM dans l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019,

CONSIDERANT que tout employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés et ses stagiaires pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos,

##### Délibération

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à recruter un(e) stagiaire pour une durée de 4 à 6 mois,

PREND ACTE que le taux horaire de la gratification de stage est égal à 3,75 € par heure de stage effective, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (taux légal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019),

DECIDE de verser une gratification horaire minimale lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans le Syndicat mixte du SCoTAM est supérieure à 308 heures,

DECIDE de prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par la personne stagiaire pour l'intégralité du trajet entre sa résidence habituelle et le siège du Syndicat mixte du SCoTAM, accompli au moyen de services de transports publics dont les services publics de location de vélo. La prise en charge s'effectue à hauteur de 50 % du titre de transport sur la base d'un tarif de 2<sup>ème</sup> classe et du trajet le plus court,

PRECISE que cette prise en charge de 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par la personne stagiaire sera effectuée sur la base d'une demande de remboursement partiel transport domicile-travail, une copie de la carte d'abonnement à un moyen de transport public collectif mentionnant le nom, prénom de l'agent et le n° d'abonnement du demandeur ainsi que les reçus de ventes soit annuels, mensuels ou hebdomadaires,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

13 FEV. 2019



Monsieur Henri HASSER

Fait à Metz, le 13 FEV. 2019

Syndicat mixte du SCoTAM  
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité 57070 METZ  
Tél.: 03 87 39 87 94 [kbahri@metzmetropole.fr](mailto:kbahri@metzmetropole.fr)

À

Préfecture de la Moselle  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
9 place de la Préfecture BP 71014  
57034 METZ CEDEX 1

**BORDEREAU D'ENVOI**

Délibérations du Comité syndical du 12 février 2019 Suite à absence de quorum le 7 février 2019	Nombre	Observations
<p><b>Thème : Administration générale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Point 1</u> : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018</li> <li>- <u>Point 2</u> : Communication des décisions prises par le Bureau le 29 janvier 2019</li> </ul> <p><b>Thème : Budget/Finances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Point 3</u> : Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte</li> <li>- <u>Point 4</u> : Budget Primitif de l'année 2019</li> <li>- <u>Point 5</u> : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019</li> <li>- <u>Point 6</u> : Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM.</li> </ul> <p><b>6 délibérations transmises dont 1 délibération avec annexes (point 5).</b></p>	<p>1 exemplaire de chaque acte.</p>	<p>Contrôle de légalité</p>



Pour le Président et par délégation,  
Madame Angélique HARMAND

Responsable du Syndicat mixte  
du SCoTAM



